



COMMISSION SPORTIVE QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 3 février 2025



COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE ET DE LITIGES DU 3 FEVRIER 2025

ORDRE DU JOUR : EXAMEN DES DEPOTS DES EQUIPES 2025 et DES DEMANDES DE CLUBS

1- EXAMEN DES DEMANDES DE CLUBS

Modification de moyenne

Le règlement prévoit que si un joueur joue seulement 1 ou 2 manche(s) lors de la saison et que sa nouvelle moyenne est supérieure de plus de 4 quilles à son ancienne moyenne, la demande peut être faite par le club qu'à titre exceptionnel le joueur conserve sa moyenne précédente.

Demande du club de Bozouls :

- Demande maintien de la moyenne 2023 (moyenne 45,08) pour le joueur Didier VIOULAC (n°7612) car il n'a joué qu'une manche en 2024 (moyenne 48,67)
 - ⇒ *L'écart entre les 2 moyennes étant inférieur à 4 points la dérogation ne s'applique pas, la Commission maintient la moyenne de 48,67 pour la saison 2025.*

Demande du club de Lunel :

- Demande maintien de la moyenne 2023 (moyenne 47,06) pour le joueur Jonathan GUIRAL (n°8486) car il n'a joué que deux manches en 2024 (moyenne 49,83)
 - ⇒ *L'écart entre les 2 moyennes étant inférieur à 4 points la dérogation ne s'applique pas, la Commission maintient la moyenne de 49,83 pour la saison 2025.*

Demande de mutation

Demande du Club de Gramond

Demande de mutation de jeunes pour composer des équipes

- Loïc BRU (n°112423) mutation du club de La Primaube au club de Gramond

Demande du Club de Le Monastère

Demande de mutation de jeunes pour composer des équipes

- Camille ARLABOSSE (n°113264) mutation du club de Flavin au club du Monastère

⇒ **La Commission valide les demandes de mutation de jeunes.**



COMMISSION SPORTIVE QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 3 février 2025

Appel de club

Demande du Club d'Olemps

Le club d'Olemps fait appel de la décision de sanctionner Allan AIMERITO de 3 manches de suspension en raison de sa deuxième mutation dans un délai de 5 ans, au motif que le règlement du Comité Sportif Aveyronnais des quilles de huit et le règlement fédéral administratif, technique et sportif des quilles de huit en date du 5 novembre 2024 ne mentionnent pas cette sanction. En conséquence, il demande sa suppression.

- ⇒ **Le règlement de la licence rouge modifié lors du congrès du Comité Aveyronnais du 6 décembre 1998 à Comps n'apparaît effectivement pas dans le règlement du Comité Sportif aveyronnais 2024 consultable sur le site internet. Toutefois, ce règlement est appliqué tous les ans depuis sa mise en place en 1988, en conséquence la commission de contrôle et de litige décide de ne pas supprimer la sanction mais de l'alléger à 2 manches par souci d'équité par rapport aux joueurs déjà sanctionnés les années précédentes. Le règlement de la Commission Sportive Départementale 2025 sera mis à jour.**

2 – EXAMEN DES DEPOTS DES EQUIPES 2025 et COMPOSITION ELITE ET LIGUE 2025

Composition des poules

Excellence et Honneur Féminines

Demande du club de Balsac :

L'équipe LAYROL (87,63) a gagné sa place en catégorie Excellence lors de la saison 2024. L'équipe Remise monte de la catégorie FA18 (91,06) et a une moyenne supérieure à l'équipe LAYROL donc devrait prendre la place de l'équipe LAYROL en excellence. Comme le prévoit le règlement, le club de Balsac demande la dérogation permettant à la doublette d'adolescente de ne pas monter en senior Excellence et d'être affecté en Promotion.

- ⇒ Au vu du règlement, la commission valide la demande.

Composition d'équipes seniors hommes

Equipes Elite et Ligue

Demande du club de Colombies :

Le club de Colombies demande le maintien de Tanguy ANTOINE (n°7193) au sein de l'équipe SARRET malgré la perte du titre de Maître-joueur.

- ⇒ La composition de l'équipe n'étant pas modifiée par rapport à la saison 2024, et comme le règlement le permet la commission valide la demande. (A noter qu'au vu de la composition des équipes du club de Colombies, cette dérogation n'est pas nécessaire.)



COMMISSION SPORTIVE QUILLES DE HUIT

8, rue des Coquelicots 12850 ONET LE CHATEAU

Onet, le 3 février 2025

Equipes de District

Le règlement prévoit qu'«*un club ayant plusieurs équipes engagées en district ne doit pas les inscrire sous le même nom d'équipe et ce afin d'éviter toute confusion*».

En conséquence, les clubs suivants doivent modifier l'ordre des joueurs d'une de leurs équipes :

- Campuac : 2 équipes BARRIE en District
- Curan-Bouloc : 2 équipes GAUBERT en District
- Grand Vabre : 2 équipes FABRE en District
- Pont de Salars : 2 équipes GAMEL en District
- Rodez : 2 équipes SINGLARD en District

Après analyse des compositions des équipes 2025, la commission de contrôle valide la composition des différentes catégories d'Elite et de Ligue Seniors Hommes et d'Excellence et Honneur Seniors féminines. Voir tableau ci-joint.

La Commission de Contrôle et de Litiges en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, a examiné les engagements des équipes, les diverses demandes et établi ce procès-verbal en accord avec les règlements en vigueur.

La Commission de Contrôle

REPARTITION DES EQUIPES PAR CATEGORIE POUR LA SAISON 2025

EQUIPES ELITE 2025			EQUIPES LIGUE 2025			EQUIPES LIGUE 2025					
EXCELLENCE			ESSOR - SH			ESSOR - SF					
CAPITAINE 2025	CLUB	MOY	CAPITAINE 2025	CLUB	MOY	CAPITAINE 2025	CLUB	MOY			
1	IZARD	S.Q. LUC	208,90	1	BREFUEL	S.Q. PONT DE SALARS	193,40				
2	PRADALIER	S.Q. INIERES	207,52	2	MARRE	S.Q. OLEMPES	191,03				
3	GALDEMAR	S.Q. STE GENEVIEVE	207,48	3	MAYANOBE	S.Q. RIGNAC FIRMI	190,99				
4	BOULAROT	S.Q. RODEZ	207,44	4	LECOULS	S.Q. LESTRADE ET THOUELS	189,84	1	DELPOUX	S.Q. LE PIBOUL	99,63
5	BES	S.Q. STE GENEVIEVE	207,23	5	CONSTANT	S.Q. LE MONASTERE	189,29	2	VOLTE	S.Q. ST CHRISTOPHE	99,40
6	LAYRAC	S.Q. LUNEL	205,31	6	REVEL	S.Q. ST COME	189,22	3	MARTY	S.Q. LUC	97,27
7	BURGUIERE	A.O. BOZOULS	203,85	7	ALQUIER	S.Q. NAUCELLE	188,80	4	TEYSSERE	S.Q. FLORENTIN	96,77
8	MARIE	S.Q. OLEMPES	203,84	8	JOFFRE	S.Q. BALSAC	188,60	5	CALVIAC	S.Q. LUC	96,50
9	DELMAS	S.Q. SEBAZAC	201,97	9	MUR	S.Q. SEBAZAC	188,30	6	BOU	S.Q. COLOMBIES	94,76
10	MARTIN	S.Q. COLOMBIES	201,79	10	CENSI	S.Q. MARCILLAC	188,17	7	RAYNALDY	S.Q. ESPALION	94,63
11	AIMERITO	S.Q. OLEMPES	201,21	11	AGGRIFFOUL	S.Q. SOUYRI	188,02	8	ALDEBERT	E.S. HUPARLAC	93,03
12	ENJALBERT	S.Q. MAGRIN	200,91	12	BETELLE	S.Q. LUC	187,91	9	SAHUQUET	S.Q. SEVERAC D'AVEYRON	92,75
13	LAPORTE	S.Q. FLAVIN	200,57	13	ANGLES	S.Q. LESTRADE ET THOUELS	187,75	10	AYRAL	S.Q. LUNEL	92,52
14	CALMELS	S.Q. RODEZ	200,14	14	ARGUEL	S.Q. CURAN BOULOC	187,59	11	ZABROCKI	S.Q. MARCILLAC	91,40
15	SEPTFONDS	S.Q. ESPALION	199,61	15	REY	S.Q. MAGRIN	187,58	12	BERNARD	C. Q. CASTELNAU DE MANDAILLE	91,01
16	VIDAL	S.Q. TREMOUILLES	199,52	16	GUICHARD	S.Q. JULIEN DE RODELLE	187,31	13	FERAL-ROLS	S.Q. MARCILLAC	90,88
17	AUBERT	S.Q. STE GENEVIEVE	198,83	17	CAZAL	S.Q. LE NAYRAC	187,04	14	PLANQUES	S.Q. ST AMANS	90,86
18	DAULHAC	S.Q. CRANSAC AUZITS	198,20	18	ARGUEL	S.Q. MILLAU	187,04	15	VIDAL	S.Q. TREMOUILLES	88,96
19	CLAMENS	A.O. BOZOULS	197,24	19	FERRAT	S.Q. ESPALION	186,73	16	HEQUET	S.Q. CAMPUAC	88,61
20	VIGOUROUX	S.Q. INIERES	196,41	20	TEYSSERE	S.Q. FLORENTIN	186,67	17	ALET	S.Q. RIGNAC FIRMI	88,50
				21	ANDRIEU	S.Q. FLAVIN	186,63	18	LAYROL	S.Q. BALSAC	87,63
				22	SERIEYS	S.Q. BARAQUEVILLE	186,48	19	BOUBAL	S.Q. SEVERAC D'AVEYRON	85,95
				23	MAUREL	S.Q. COLOMBIES	186,46	20	ALAUX CONQUET	S.Q. LAGUIOLE	84,90
				24	DELLUS	S.Q. CAMPUAC	186,46				
				25	GAUBERT	S.Q. CASSAGNES-SALMIECH-	186,41				
				26	DELMAS	S.Q. LUC	186,20				
				27	DANGLES	S.Q. LIMAYRAC	186,02				
				28	BOU	S.Q. GAGES	185,87				
				29	BESSON	S.Q. PIERREFICHE-ST	185,82				
				30	COLONGES	S.Q. AGEN	185,54				
				31	RAYNAL	S.Q. CURAN BOULOC	184,84				
				32	FOURNIER	S.Q. CAMPUAC	184,11				
				33	PRADALIER ORTIZ	S.Q. CAMPUAC	183,99				
				34	REY	S.Q. COLOMBIES	183,73				
				35	PICOU	S.Q. LUNEL	183,59				
				36	ALRIC	S.Q. LE PIBOUL	183,58				
				37	ROY	S.Q. GOLINHAC	183,50				
				38	COSTES	S.Q. SENERGUES	183,40				
				39	BRU	S.Q. ARVIEU	183,21				
				40	BATUT	A.O. BOZOULS	183,08				
				41	BORDEZ	S.Q. STE GENEVIEVE	183,06				
				42	POULALION	S.Q. LIMAYRAC	182,87				
				43	CHALET	S.Q. LE PIBOUL	182,56				
				44	BOISSONADE	E.S. HUPARLAC	182,16				
				45	BARRE	S.Q. PRUINIS-MOURET	182,04				
				46	COMBETTES	S.Q. LAGUIOLE	182,00				
				47	FERRITTO	S.Q. MAGRIN	181,80				
				48	SAHUT DURAND	S.Q. SEVERAC D'AVEYRON	181,53				
				49	SOULIE	S.Q. LE MONASTERE	181,48				
				50	MARC	S.Q. BEZONNES	181,42				
				51	COSTES	S.Q. VILLECOMTAL-MOURET	181,33				
				52	BIER	S.Q. GRAND VABRE	180,97				
				53	FABRY	S.Q. SEBAZAC	180,92				
				54	LAGARDE	S.Q. INIERES	180,86				
				55	ROMIEU	S.Q. GOLINHAC	180,85				
				56	MARCILLAC	STE GENEVIEVE	180,23				
				57	RAMOS	S.Q. INIERES	180,14				
				58	CHAYRIGUES	S.Q. PALMAS	179,68				
				59	REY	S.Q. AGEN	178,70				
				60	REMISE	S.Q. BALSAC	178,66				

EXCELLENCE			
CAPITAINE 2025	CLUB	MOY	
1	DELPOUX	S.Q. LE PIBOUL	99,63
2	VOLTE	S.Q. ST CHRISTOPHE	99,40
3	MARTY	S.Q. LUC	97,27
4	TEYSSERE	S.Q. FLORENTIN	96,77
5	CALVIAC	S.Q. LUC	96,50
6	BOU	S.Q. COLOMBIES	94,76
7	RAYNALDY	S.Q. ESPALION	94,63
8	ALDEBERT	E.S. HUPARLAC	93,03
9	SAHUQUET	S.Q. SEVERAC D'AVEYRON	92,75
10	AYRAL	S.Q. LUNEL	92,52
11	ZABROCKI	S.Q. MARCILLAC	91,40
12	BERNARD	C. Q. CASTELNAU DE MANDAILLE	91,01
13	FERAL-ROLS	S.Q. MARCILLAC	90,88
14	PLANQUES	S.Q. ST AMANS	90,86
15	VIDAL	S.Q. TREMOUILLES	88,96
16	HEQUET	S.Q. CAMPUAC	88,61
17	ALET	S.Q. RIGNAC FIRMI	88,50
18	LAYROL	S.Q. BALSAC	87,63
19	BOUBAL	S.Q. SEVERAC D'AVEYRON	85,95
20	ALAUX CONQUET	S.Q. LAGUIOLE	84,90

HONNEUR			
CAPITAINE 2025	CLUB	MOY	
1	ROUSSELOT	S.Q. LUC	201,85
2	LATIEULE	S.Q. LUC	200,43
3	FOURNIER	S.Q. GABRIAC	200,15
4	BARDOU	S.Q. CAMPUAC	199,69
5	CLAMENS	S.Q. COLOMBIES	199,17
6	BARRE	S.Q. ST AMANS	199,12
7	ENJALBERT	S.Q. BARAQUEVILLE	198,97
8	GOMEZ	S.Q. BALSAC	198,67
9	SARRET	S.Q. COLOMBIES	198,67
10	BONY	S.Q. LUNEL	198,63
11	GRIMAL	S.Q. LE MONASTERE	197,89
12	MALPEL	S.Q. GOLINHAC	197,74
13	BOULDOIRES	S.Q. STE GENEVIEVE	197,32
14	NICOLE	S.Q. RODEZ	196,87
15	FAYEL	S.Q. LUNEL	196,72
16	POUGET	E.S. HUPARLAC	196,44
17	BAUDY	S.Q. AGEN	196,34
18	MOUYSSSET	A.O. BOZOULS	195,44
19	VERNHET	S.Q. ST CHRISTOPHE	193,99
20	FABRE	S.Q. LA PRIMAUBE	192,44

PROMOTION			
CAPITAINE 2025	CLUB	MOY	
1	PAGES	S.Q. SEBAZAC	198,56
2	COUDERC	S.Q. RODEZ	195,89
3	VIGOUROUX	S.Q. INIERES	195,86
4	FABRE	S.Q. STE GENEVIEVE	194,98
5	AMAT	S.Q. BALSAC	194,87
6	FABRE	S.Q. GRAND VABRE	194,85
7	VEYRE	S.Q. FLORENTIN	194,62
8	SANNIE	S.Q. LASSOUTS	194,50
9	VIGOUROUX	S.Q. MAGRIN	194,39
10	VAYSSETTES	S.Q. FLAVIN	194,05
11	BARRIAC	S.Q. MAGRIN	193,98
12	REGOURD	S.Q. MOYRAZES	193,68
13	VIGOUROUX	S.Q. SENERGUES	193,58
14	BERROCHE	S.Q. MOYRAZES	193,33
15	BOU	S.Q. LIMAYRAC	192,90
16	AYRINHAC	S.Q. LUC	192,77
17	FALGUIERES	S.Q. ONET LE CHATEAU	192,64
18	BRUGIE	S.Q. ONET LE CHATEAU	192,49
19	PLEGAT	S.Q. ST CYPRIEN	192,25
20	PERIE	S.Q. CAMPUAC	192,16
21	ARGUEL	S.Q. LE PIBOUL	192,16
22	SABY	S.Q. MOYRAZES	191,89
23	CARVALHEIRO	S.Q. LUC	191,69
24	FASTRE	S.Q. SEBAZAC	191,69
25	LACAZE	S.Q. GAGES	191,65
26	FLOTTES	S.Q. LUC	191,56
27	BOUNHOL	S.Q. ARVIEU	191,53
28	DELMAS	S.Q. PALMAS	191,52
29	LEKERVERN	S.Q. ST AMANS	191,15
30	VIDAL	S.Q. SEGUR	191,14
31	GINESTET	S.Q. TREMOUILLES	190,78
32	GALAN	S.Q. GOLINHAC	190,30
33	ROUTABOUL	S.Q. FLAVIN	189,48
34	PATTERSON	S.Q. SEVERAC D'AVEYRON	188,91
35	FAYEL	S.Q. LUNEL	187,90
36	CONQUET	S.Q. LAGUIOLE	187,43
37	GAUBERT	S.Q. ST AMANS	187,41
38	GAUBERT	S.Q. CRANSAC AUZITS	185,62
39	ROUQUET	S.Q. STE GENEVIEVE	184,12
40	GALIBERT	S.Q. LA PRIMAUBE	179,94

EQUIPES RELEVEES EN PREMIERE SERIE POUR LA SAISON 2025			
CAPITAINE 2025	CLUB	MOY	
1	BOULOC	S.Q. FLORENTIN	169,29
2	MORIN	S.Q. FLORENTIN	169,21
3	GREGOIRE	S.Q. LIMAYRAC	181,43
4	MALPEL	S.Q. NAUCELLE	177,8
5	ESCLASSAN	S.Q. OLEMPES	182,09
6	ANDRE	S.Q. PIERREFICHE-ST MARTIN	182,93

EQUIPES RELEVEES EN DISTRICT POUR LA SAISON 2025			
CAPITAINE 2025	CLUB	MOY	
7	GAMEL	S.Q. PONT DE SALARS	179,29
8	MIQUEL	S.Q. SENOUILAC	182,07
9	CAYLA	S.Q. ST AMANS	180,87
10	ANGLADE	S.Q. ST CHRISTOPHE	183,73
11	PEYRAC	S.Q. TREMOUILLES	173,33
12	SOLIER	S.Q. VALENCE D'ALBI	178,8

EQUIPES RELEVEES EN DISTRICT POUR LA SAISON 2025			
CAPITAINE 2025	CLUB	MOY	
1	SONILHAC	A.O. BOZOULS	77,69
2	SONILHAC	S.Q. ENTRAYGUES	76,95
3	ROUQUETTE	S.Q. GOLINHAC	76,75
4	CANTAGREL	S.Q. GOLINHAC	76,99
5	CATHALA	S.Q. OLEMPES	78,89
6	COUVIGNOU	S.Q. STE GENEVIEVE	86,2

équipes qui montent

équipes qui descendent